

A R R Ê T É

portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la
protection contre les risques d'incendie et de
panique, au Doyen de l'UFR Médecine

DAJ-2023.12.12.134

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Madame Delphine CARBONNELLE, par le Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie du 15 Juin 2023, en qualité de Doyen, Directrice de l'UFR de Pharmacie à compter du 20 Juin 2023 pour une durée de 5 ans ;

VU l'élection de Monsieur Antoine HAMEL, par le Conseil de la Faculté de Médecine du 23 novembre 2023, en qualité de Doyen de la Faculté à compter 1^{er} janvier 2024 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté de Médecine, **Monsieur Antoine HAMEL**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la Faculté de Médecine, l'amphithéâtre Kernéis, le bâtiment Bias 2, l'IRS 1 et l'IRS 2 sur le Campus Ile de Nantes.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Antoine HAMEL** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an, de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine HAMEL**, délégation est donnée à **Madame Delphine CARBONNELLE**, Doyen de la Faculté de Pharmacie.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine HAMEL**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 Janvier 2024

Vu et pris connaissance

Le 18 janvier 2024

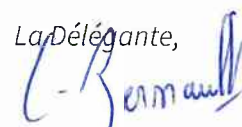
Les Délégataires,

Antoine HAMEL
Doyen de la Faculté de Médecine



Delphine CARBONNELLE
Doyen de la Faculté de Pharmacie

La Délégante,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

La Directrice de l'UFR des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques



Pr. Delphine CARBONNELLE

Transmis à la Rectrice le : 11/01/2024

Affiché le : 11/01/2024